

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse:

Le 22 novembre 1949, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant la Cour internationale de Justice à rendre un avis consultatif sur la question suivante:

"Un Etat peut-il être admis comme Membre des Nations Unies, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la Charte, par décision de l'Assemblée générale, lorsque le Conseil de Sécurité n'a pas recommandé son admission soit parce que l'Etat candidat n'a pas obtenu la majorité requise, soit parce qu'un membre permanent a voté contre une résolution tendant à recommander son admission ? "

Conformément à cette requête, la Cour internationale de Justice, à la date du 2 décembre 1949, a rendu une Ordonnance par laquelle elle a fixé au 24 janvier 1950 le délai afférent à la présentation d'exposés écrits par les Membres des Nations Unies,

Conformément à cette requête et à cette Ordonnance, les notifications d'usage ont été faites par les soins du Greffe.

La Haye, le 2 décembre 1949.

---